

Appel de candidatures

Conformément à la partie 12 du *Règlement intérieur*, le Conseil d'administration m'a nommé directeur du scrutin qui aura lieu pendant l'Assemblée générale annuelle de 2022 aura lieu en ligne, le 30 avril 2022 à 13 h pour pourvoir aux postes dont le mandat se termine.

Cela déterminera la composition du Conseil pour l'année prochaine.

Les membres actuels qui occupent ces postes au sein du Conseil sont les suivants :

1. Marielle Godbout, vice-président
2. Arthur Wan, secrétaire
3. Mark Jessop, directeur des traducteurs
4. Yasmeen Tyyebi, directrice des interprètes judiciaires
5. Kawal Kahlon, directrice des interprètes médicaux
6. Hazim Hamed, directeur des langues étrangères

Les candidatures seront acceptées aux postes suivants :

1. Vice-président/vice-président (mandat de 2 ans)
2. Secrétaire (mandat de 2 ans)
3. Directeur/directrice des traducteurs (mandat de 2 ans)
4. Directeur/directrice des interprètes judiciaires (mandat de 2 ans)
5. Directeur/directrice directrice des interprètes médicaux (mandat de 2 ans)
6. Directeur/directrice des langues étrangères (mandat de 2 ans)

Les candidatures doivent me parvenir, aux soins du Secrétariat de l'ATIO, au plus tard le 20 avril 2022 au moyen du formulaire *Élections 2022 - Avis de désignation de candidat/candidate* ci-joint. Chaque formulaire doit porter la signature du candidat/de la candidate et de deux (2) personnes en règle de l'ATIO qui proposent sa candidature, dont au moins une est membre agréée (art. 12.03).

Les personnes qui seraient en mesure d'occuper plus d'un poste au Conseil sont invitées à se présenter à tous ces postes; une fois élue à un poste, une personne peut retirer sa candidature aux autres postes, à moins qu'elle n'accepte de cumuler deux fonctions (art. 13.03).

Les candidats et candidates peuvent soumettre un curriculum vitae et/ou un texte de présentation d'une longueur maximale d'une (1) page pour distribution à l'Assemblée générale annuelle (art. 12.04).

L'assemblée sera déclarée ouverte à 12 h. Le directeur du scrutin recevra, avant 12 h 50, les candidatures aux postes pour lesquels il n'a pas reçu encore de candidat(e) ou pour lesquels il y a un(e) seul(e) candidat(e).

L'assemblée proprement dite se tiendra à compter de 13 h.